



CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION : PRECISIONS SUR LE REGIME SPECIFIQUE D'EXONERATION DE CHARGES POUR LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

L'essentiel

La loi de finances pour 2008 avait modifié le régime d'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale applicable aux contrats de professionnalisation. Pour les contrats conclus depuis le 1^{er} janvier 2008, seule l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus ouvre droit à l'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale.

Elle avait toutefois maintenu un régime spécifique d'exonération pour les groupements d'employeurs. Un décret en date du 2 juin 2009 précise les conditions d'application de ce régime spécifique.

Contact : Anne-Marie Chéron - Mail : cheronam@fntp.fr - Tél. : 01 44 13 31 36

TEXTES DE REFERENCE :

Loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008

Décret n° 2009-612 du 2 juin 2009 portant application de l'article L. 6325-17 du Code du travail.

UN RÉGIME D'EXONÉRATION SPÉCIFIQUE POUR LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

1) Exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales pour les contrats conclus avec des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les contrats de professionnalisation, conclus avec des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus, ouvrent droit à **une exonération de cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales.**

Cette exonération porte sur la partie de rémunération n'excédant pas le produit du SMIC horaire par le nombre d'heures rémunérées, dans la limite de la durée légale du travail calculée sur le mois, ou, si elle est inférieure, la durée conventionnelle applicable dans l'établissement.

Cette exonération s'applique aux rémunérations versées jusqu'à la fin du contrat à durée déterminée ou pendant la durée de l'action de professionnalisation s'il est à durée indéterminée.

2) Exonération de la cotisation patronale AT/MP pour les contrats conclus avec des jeunes ou des demandeurs d'emploi

Les contrats de professionnalisation à durée déterminée ou les actions de professionnalisation dans le cadre de contrats à durée indéterminée conclus par des groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification au profit soit de jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire sans qualification ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, soit de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus, **ouvrent droit à une exonération des cotisations patronales au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.**

Cette exonération porte sur la partie de rémunération n'excédant pas le produit du SMIC horaire par le nombre d'heures rémunérées, dans la limite de la durée légale du travail calculée sur le mois, ou, si elle est inférieure, la durée conventionnelle applicable dans l'établissement.

Cette exonération s'applique aux rémunérations versées jusqu'à la fin du contrat à durée déterminée ou pendant la durée de l'action de professionnalisation s'il est à durée indéterminée.

3) Conditions à remplir pour bénéficier de l'exonération des cotisations AT/MP

Seuls les groupements d'employeurs qui organisent, dans le cadre du contrat de professionnalisation, des parcours d'insertion et de qualification au profit de jeunes de 16 à 25 ans sans qualification ou de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus et bénéficient à ce titre de l'aide de l'État pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi, peuvent prétendre au bénéfice de l'exonération des cotisations patronales AT/MP.

Tableau comparatif

Bénéficiaires	Cas général	Cas particulier des groupements d'employeurs
Jeunes de 16 à 25 ans révolus	Pas d'exonération spécifique	Exonération de la cotisation patronale AT/MP
Demandeurs d'emploi âgés de 26 à 44 ans	Pas d'exonération spécifique	Pas d'exonération spécifique
Demandeurs d'emploi de 45 ans et plus	Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales	Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales Exonération de la cotisation patronale AT/MP